

DCG 1

**FONDAMENTAUX
DU DROIT**

DCG 1

FONDAMENTAUX DU DROIT

2^e édition

Jean-François Bocquillon

Agrégé d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

Martine Mariage

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

en partenariat avec

DUNOD
leader de l'expertise comptable 


EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Crédits iconographiques


p. 11: © Law by Mansion@design from the Noun Project; © Man by Adrien Coquet from the Noun Project; p. 31: © Signing by Denis Sazhin from the Noun Project; © Global agreement by Fiona OM from the Noun Project; p. 110: © Trade by Gregor Cresnar from the Noun Project; p. 127: © seller by Grégory Montigny from the Noun Project; p. 142: © Crafter by Gan Khoon Lay from the Noun Project; © wine grower by Grégory Montigny from the Noun Project; © Lawyer by Fahmi from the Noun Project; p. 148: © House by Sherrinford from the Noun Project, manufacturing by Jean-Philippe Cabaroc from the Noun Project; © separate by Alice Design from the Noun Project; © new by Alice Design from the Noun Project; p. 155: © Assets by Phạm Thanh Lộc from the Noun Project; © person by Kris Brauer from the Noun Project, manufacturing by Jean-Philippe Cabaroc from the Noun Project, © Factory by Deemak Daksina from the Noun Project; © House by Sherrinford from the Noun Project; p. 169: © transfer by rivercon from the Noun Project; p. 181: © counterfeit by Desbenoit from the Noun Project; p. 189: © Book by Saeful Muslim from the Noun Project; © writer by Adrien Coquet from the Noun Project; p. 199: © euro money by Brian Dys from the Noun Project; © Empty by Rflor from the Noun Project; p. 222: © agreement by Gan Khoon Lay from the Noun Project, © Writing Report by Gan Khoon Lay from the Noun Project; © Man Showing Paper by Gan Khoon Lay from the Noun Project; p. 223: © authorities by priyanka from the Noun Project; © builder by Wilson Joseph from the Noun Project; p. 229: © information location by iconsphere from the Noun Project; © car crash by Adrien Coquet from the Noun Project; © cause by Ralf Schmitzer from the Noun Project; p. 236: © Judge by Mister Pixel from the Noun Project; © shared opinion by Silviu Ojog from the Noun Project; p. 307: © commonalities by Silviu Ojog from the Noun Project.

Maquette de couverture:

Hokus Pokus

Maquette intérieure:

Yves Tremblay

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
	

Les liens proposés tout au long de ce livre sont des compléments d'information. Vous pouvez soit flasher les QR-codes, soit copier-coller les URL raccourcies dans votre navigateur. Ces liens resteront valables durant toute la période de commercialisation de l'ouvrage. Toutefois, nous ne pouvons en garantir la pérennité dans la mesure où les pages auxquelles ils renvoient sont la propriété des sites qui les hébergent.

© Dunod, 2020

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-080548-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

Mode d'emploi	VI
Programme	VIII
Avant-propos	XV
Rendez-vous Méthode 1. Répondre à une question ou élaborer une note	XVII
Rendez-vous Méthode 2. Analyser une décision de justice et en dégager la portée	XVIII
Rendez-vous Méthode 3. Résoudre une situation pratique	XXI
Rendez-vous Méthode 4. Qualifier et analyser un contrat ou un document professionnel ...	XXIII

Partie 1 Introduction générale au droit

Chapitre 1 Le droit : finalités, règles et branches.....	1
Chapitre 2 Les sources du droit	13
Chapitre 3 La preuve des droits subjectifs.....	33
Chapitre 4 L'organisation judiciaire.....	47
Chapitre 5 Les modes alternatifs de règlement des différends (MARD).....	71

Partie 2 Les personnes et les biens

Chapitre 6 Les personnes.....	89
Chapitre 7 Le commerçant.....	109
Chapitre 8 Les professionnels de la vie des affaires autres que les commerçants.....	129
Chapitre 9 Le patrimoine.....	143
Chapitre 10 La propriété.....	157
Chapitre 11 Les applications particulières de la propriété	171

Partie 3 L'entreprise et les contrats

Chapitre 12 La formation du contrat	193
Chapitre 13 L'exécution du contrat.....	217
Chapitre 14 Les principaux contrats de l'entreprise.....	239
Chapitre 15 Les contrats de l'entreprise avec les établissements financiers.....	259

Partie 4 L'entreprise et ses responsabilités

Chapitre 16 Les responsabilités civile et pénale.....	283
Chapitre 17 La responsabilité civile extracontractuelle	295
Sujet type d'examen.....	313
Corrigé du sujet type d'examen.....	317
QCM et quiz: corrigé.....	324
Index	325
Table des matières	329

Mode d'emploi

Tout le programme

Approfondissements

CHAPITRE 4 L'organisation judiciaire

PROGRAMME

Compétences attendues

- Distinguer les différentes juridictions nationales et européennes et déterminer leurs compétences
- Déterminer la juridiction compétente dans un litige donné
- Vérifier les conditions de recevabilité de l'action en justice
- Déterminer les voies de recours possibles dans une situation juridique donnée
- Vérifier le respect des principes directeurs du procès énoncés dans le Code de procédure civile et dans la Convention européenne des droits de l'homme
- Identifier les rôles respectifs des magistrats du siège et du ministère public

Savoirs associés

- Les ordres administratif et judiciaire
- Les principales juridictions nationales et européennes
- Les degrés de juridictions
- La compétence matérielle et territoriale d'une juridiction
- Les conditions de recevabilité de l'action en justice
- Les notions de prescription et forclusion
- Les voies de recours possibles en fonction d'une décision de justice
- Les principes directeurs du droit commun du procès français et européen
- Le personnel de justice

PLAN DU CHAPITRE

COURS : 1. Les principes directeurs du procès • 2. Les compétences des juridictions • 3. Les juridictions européennes • 4. Les juridictions nationales • 5. Le personnel de justice • 6. L'action en justice • 7. Les voies de recours

DES SAVOIRS AUX COMPÉTENCES : Évaluer les savoirs • Maîtriser les compétences • Préparer l'épreuve

SYNTHÈSE

La justice, ce sont des millions de décisions rendues chaque année au sein de juridictions par le personnel de justice. L'action en justice repose sur des principes qui relèvent du droit européen comme du droit national. Le justiciable a recours à un tribunal pour faire reconnaître un droit contesté ou tout fait dont il s'estime victime. Cette procédure est mise en œuvre selon une procédure établie, ponctuée par un jugement qui peut être contesté.

MOTS-CLÉS

Appel • Compétence matérielle • Compétence territoriale • Forclusion • Instance • Juridictions • Litige • Pourvoi • Prescription • Recours

Partie 1 Introduction générale au droit

Le Tribunal

Juge de première instance, également domicilié à Luxembourg, le Tribunal tranche les litiges qui portent sur le droit européen. Il peut être saisi par toute personne physique et morale, ressortissant d'un État membre. Il est composé d'au moins un juge désigné par chaque État membre. Ses décisions sont susceptibles de pourvoi devant la CJUE. L'application du droit de l'Union ne relève pas uniquement des juridictions de l'UE : les cours et tribunaux des États membres doivent eux aussi appliquer ce droit.

FOCUS — Le cas particulier de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)

La CEDH est la juridiction qui assure le respect de la Convention européenne des droits de l'Homme par les 47 États membres du Conseil de l'Europe.

Elle peut être saisie par les États, les personnes physiques et les personnes morales. La CEDH a rendu plus de 100 000 décisions.

4 Les juridictions nationales

A) Les juridictions de l'ordre administratif

Elles jugent les litiges relatifs aux activités de l'administration (fig. 4.1).

Conseil d'État

- Rôle consultatif : avis sur textes de loi et questions administratives, alerte des pouvoirs publics (réformes souhaitables)
- Rôle contentieux : premier et dernier ressort (recours électoraux...), juge d'appel des litiges, juge de cassation (décisions de CAA, de la Cour des comptes et des instances disciplinaires)

Cours administratives d'appel (CAA)

- 5 CAA divisées en chambres
- Jugement collégial des appels contre les jugements des TA

Tribunaux administratifs (TA)

- 26 TA en métropole
- Jugement de droit commun de 1^{er} degré, collégial ou à juge unique, des litiges notamment fiscaux, électoraux et des infrastructures

Figure 4.1. Principales juridictions administratives

Renvois vers les cas

Mise en contexte

Visuels facilitant la mémorisation

DES SAVOIRS AUX COMPÉTENCES

Évaluer les savoirs Maîtriser les compétences Préparer l'épreuve

1 QCM

Pour chaque proposition une ou plusieurs réponses sont possibles. Justifiez-les.

- Les contrats :
 - n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes.
 - profitent aux tiers.
 - profitent aux tiers dans les cas prévus par la loi.
 - ne nuisent pas aux tiers.
- Le paiement est :
 - une somme d'argent.
 - toujours effectuée par le débiteur.
 - prouvée par tout moyen.
 - l'exécution des obligations contractuelles.
- L'astreinte est :
 - une somme d'argent forfaitaire.
 - une contrainte physique sur la personne du débiteur.
 - une somme d'argent par période de retard.
 - fixée par le créancier.
 - fixée par le juge.
- L'exécution forcée :
 - est le recours à la force publique par le créancier.
 - est le recours aux tribunaux par le créancier.
 - suppose la mise en demeure du débiteur.
 - n'exige pas la mise en demeure du débiteur dans une première phase.
 - est une exécution en nature de l'obligation dans tous les cas.
- La résolution :
 - est un contrat fin au contrat pour l'avenir.
 - est un contrat actif.
 - est un contrat à deux phases.
 - est un contrat de causalité.

Exercices, applications et cas progressifs

Compétences du programme

DES SAVOIRS AUX COMPÉTENCES

Évaluer les savoirs Maîtriser les compétences Préparer l'épreuve

7 Situation pratique : Tif'Annie ***

20 min

Compétence attendue : Identifier les éléments constitutifs du fonds de commerce

La marque Tif'Annie a été déposée par Annie Letif à l'ouverture de son premier salon de coiffure à Grenoble qu'elle exploite encore à ce jour. Elle a depuis créé deux autres salons sous cette marque dans la région. Une jeune femme prénommée Tiffany installe un salon de coiffure dans la ville de Grenoble à son prénom. Dans la même rue, une cave à vins vient d'ouvrir sous la marque Tiffany, prénom de sa créatrice.

Travail à faire

Quels conseils donneriez-vous à Annie Letif ?

Trois étapes

8 Commentaire de document/rédaction d'une note : Lefebure ***

30 min

Compétence attendue : Étudier le bail commercial, la protection du locataire, le bail à usage d'habitation et les obligations du propriétaire

Par acte sous signature privée, la Société des Courses marseillaises a donné à bail à Paul Lefebure, pour une durée de 9 ans, la concession exclusive de l'installation d'un buffet-buvette sur le champ de courses marseillais. L'accord conclu prévoit que l'activité de Paul Lefebure doit être limitée à l'enceinte de l'hippodrome et réduite aux seules journées de réunions hippiques (10 à 20 réunions par an). À l'expiration de la période fixée dans l'acte sous signature privée, M. Lefebure a reçu congé de la Société des Courses marseillaises au motif que le bail n'est pas commercial. S'estimant lésé, il envisage d'intenter une procédure contre la société de courses pour violation des dispositions relatives aux baux commerciaux.

Travail à faire

- Rappelez les conditions du droit au renouvellement.
- Quel est le problème juridique dans cette affaire ?
- Quelles sont les parties et les faits soulevés dans l'arrêt de la Cour de cassation ?
- Quel est le régime de droit ?
- Quelle est la réponse apportée par la Cour de cassation ?
- Quel est le raisonnement au cas de M. Lefebure.

Progressivité et temps de réalisation

Quand vous... MÉTHODE 2

Quand vous... MÉTHODE 1

Quand vous... MÉTHODE 2

SYNTHÈSE

Le droit : finalités, règles et branches

Le droit objectif et les droits subjectifs

- Droit objectif : ensemble des règles sociales gouvernant les rapports des hommes entre eux ou avec la puissance publique.
- Droits subjectifs : prérogatives reconnues par le droit objectif aux personnes et dont elles peuvent se prévaloir auprès de l'autorité publique.



Les caractères de la règle de droit

- La règle de droit est :
 - Générale et abstraite. Elle s'applique indistinctement à toutes les personnes qui se trouvent dans la situation que la règle a voulu organiser.
 - Coercitive. Elle s'impose sous peine de sanctions prononcées par les tribunaux.

Le droit public et le droit privé

	Droit public	Droit privé
Objet	Organisation et fonctionnement des pouvoirs publics. Relations des pouvoirs publics avec les personnes privées.	Relations des personnes privées entre elles
But	Satisfaction de l'intérêt général	Satisfaction des intérêts privés
Caractère	Imposatif	Souvent supplétif Ordre judiciaire

Synthèse visuelle du chapitre

PARTIE 2: CAS DE SYNTHÈSE

LES PERSONNES ET LES BIENS

1 Situations pratiques ***

Rémi Lecompte, 26 ans, est comptable dans une entreprise de menuiserie de Compiègne (Oise). Il désire désormais travailler à son compte. Fort de ses compétences, il pense qu'il saura gérer un fonds de commerce. Une de ses connaissances, Jean, est commerçant-photographe et envisage de céder sa boutique. Passionné de photographie, Rémi envisage d'acquiescer, moyennant un emprunt, le commerce de Jean. Son amie, Julie, est secrétaire dans une entreprise de transport. Elle pense démissionner et rejoindre Rémi dans l'aventure. Elle dispose déjà de quelques économies et l'appartement dans lequel le couple s'apprête à s'installer lui appartient.

Travail à faire

- Selon vous, est-il utile que Rémi signe un contrat de mariage chez le notaire.

Rémi et Julie se sont mariés et le projet de Rémi s'est concrétisé. Il a acheté le fonds de commerce de photographie et devient commerçant. Julie rejoint son mari pour l'aider dans le magasin lorsqu'il part en reportage. Elle prend également en charge des travaux de gestion du fonds de commerce.

Travail à faire

- Quel statut conseillez-vous à Julie ?

Dominique, le frère de Julie âgé de 32 ans, est passionné de moto et de vitesse. Il a été victime d'un accident de la route. Son casque s'est décroché et il a eu de graves blessures à la tête avec des séquelles irréversibles. Il présente de longs moments d'absence et manque de discernement dans certaines situations. Le diagnostic des médecins est très mauvais, ils doutent qu'il puisse guérir.

Travail à faire

- Quelle est la protection juridique la plus appropriée au cas de Dominique ?
- Quelles sont les démarches à entreprendre ?

2 Question ***

Vous développerez une réponse argumentée et structurée sur le thème suivant : « La personne morale : définition et capacité. »

3 Commentaire de document ***

À l'aide de l'annexe, vous répondrez aux questions suivantes. Rédigez une introduction en situant la question dans le cours, développez vos connaissances de manière structurée. Veillez à soigner l'orthographe et la syntaxe.

Cas transversaux

Méthode et conseils

PROGRAMME

Axe 1 : droit des affaires

Les unités d'enseignement (UE) des « fondamentaux du droit » (UE 1), de « droit des sociétés et des groupements d'affaire » (UE 2), de « droit social » (UE 3) et de « droit fiscal » (UE 4) ont pour objet de fournir au titulaire du DCG une connaissance juridique du fonctionnement des organisations.

Ces unités d'enseignement devront, notamment, permettre le développement de compétences spécifiques :

- identifier et hiérarchiser les sources juridiques ;
- rechercher et analyser une documentation juridique fiable et actualisée ;
- analyser une décision de justice et en dégager la portée ;
- qualifier et analyser un contrat ou un document professionnel ;
- qualifier les faits, articuler un raisonnement juridique et proposer une solution adaptée, dans le cadre d'une situation juridique donnée.

UE 1. Fondamentaux du droit

Niveau L – 150 heures – 14 ECTS

- Nature : épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou le commentaire d'un ou de plusieurs documents et/ou une ou plusieurs questions.
- Durée : 3 heures.
- Coefficient : 1.

1. Introduction générale au droit (45 heures)

1.1. Introduction

Sens et portée de l'étude. La règle de droit est une construction sociale qui évolue en fonction des besoins de la société : à travers elle s'expriment certaines valeurs fondamentales. La règle de droit a pour objet de rendre possible la vie en société. Pour ce faire, elle est aussi un instrument de contrainte. La prise en compte des finalités du droit permet de comprendre le sens de la règle, de l'interpréter et éventuellement d'en prévoir l'évolution. Le droit distingue, classe et ordonne des situations données. En France, il repose sur une *summa divisio* qui distingue droit public et droit privé. Le droit se différencie d'autres règles sociales telles que la morale et l'éthique.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">– Distinguer la règle de droit des autres règles de la vie sociale.– Identifier les branches du droit applicables à une situation donnée.	<ul style="list-style-type: none">– Les finalités du droit.– Les caractères de la règle de droit.– Les autres règles sociales : morale et éthique.– Les branches du droit.

1.2. Les sources du droit

Sens et portée de l'étude. Les sources du droit sont nombreuses. Cette multiplication s'explique par le fait qu'une société développée produit des normes internes à

différents niveaux, et s'intègre dans un espace mondialisé qui la soumet à de nouvelles règles définies par des acteurs internationaux. Dès lors, une hiérarchie s'établit entre l'ensemble de ces normes et des voies de recours s'ouvrent aux titulaires de droits en cas de violation de cette hiérarchie. À noter que certains textes de droit international non contraignants (*soft law*) peuvent influencer le comportement de sujets de droit, notamment les entreprises.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et distinguer les différentes sources du droit. - Repérer un conflit de normes et expliciter sa résolution dans une situation donnée. - Différencier les principales catégories de loi. - Schématiser les étapes du processus de l'élaboration d'une loi ordinaire. - Identifier les contrôles de constitutionnalité d'une loi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les sources internationales du droit. - Les différentes sources de droit européen : droit primaire et dérivé du droit de l'Union européenne (directives et règlements). - Les sources nationales du droit. - Le principe de hiérarchie des normes. - Le rôle des pouvoirs législatif et exécutif dans l'initiative d'une loi ordinaire. - Les prérogatives du pouvoir exécutif dans le processus du vote de la loi. - Le contrôle de conventionalité et de constitutionnalité de la loi.

1.3. La preuve des droits

Sens et portée de l'étude. Être titulaire de droits suppose d'en établir l'existence devant un juge. En amont du procès, la preuve a un rôle de prévention (la partie qui sait que le juge lui donnera tort, s'abstiendra de recourir aux tribunaux) et lors du procès, elle permettra de trancher le litige en dégagant une vérité judiciaire.

Le droit français consacre le système de la preuve par tout moyen sauf si la loi en dispose autrement : ainsi, dans certains cas, la preuve préconstituée est exigée. Par ailleurs, le progrès technique impose au législateur et au juge d'apprécier la fiabilité de nouveaux procédés de preuve.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Établir sur qui pèse la charge de la preuve. - Identifier les moyens de preuve. - Apprécier la recevabilité et la force probante des moyens de preuve. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'objet, la charge et les modes de preuve. - La recevabilité des moyens de preuve et leur force probante.

1.4. L'organisation judiciaire

Sens et portée de l'étude. Pour faire reconnaître ses droits ou faire cesser un trouble, le citoyen s'adresse aux juridictions. Celles-ci, très nombreuses, répondent à une organisation et un fonctionnement précis qui vont définir leur compétence. En leur sein, il existe différents professionnels qui concourent à la résolution des litiges. Enfin, les procédures doivent garantir le respect de principes directeurs du procès issus du droit national et du droit européen.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Distinguer les différentes juridictions nationales et européennes et déterminer leurs compétences. - Déterminer la juridiction compétente dans un litige donné. - Vérifier les conditions de recevabilité de l'action en justice. - Déterminer les voies de recours possibles dans une situation donnée. - Vérifier le respect des principes directeurs du procès énoncés dans le code de procédure civile et dans la convention européenne des droits de l'homme. - Identifier les rôles respectifs des magistrats du siège et du ministère public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les ordres administratif et judiciaire. - Les principales juridictions nationales et européennes. - Les degrés de juridictions. - La compétence matérielle et territoriale d'une juridiction. - Les conditions de recevabilité de l'action en justice. - Les notions de prescription et de forclusion. - Les voies de recours possibles en fonction d'une décision de justice. - Les principes directeurs du droit commun du procès français et européen. - Le personnel de justice.

1.5. Les modes alternatifs de règlement des différends

Sens et portée de l'étude. L'inflation du contentieux et l'exigence de rendre une décision de justice dans un délai raisonnable ont conduit le législateur à imposer aux parties, avant toute procédure, de montrer qu'elles ont tenté de trouver une voie de conciliation. Dans ce cadre, il existe différents modes alternatifs de résolution des différends (MARD) possibles et adaptés à des situations juridiques données. L'ensemble de ces MARD ont pour objectif de désengorger les tribunaux et d'offrir des voies rapides et souvent moins coûteuses qu'une procédure judiciaire longue et parfois aléatoire pour les parties.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Justifier l'exigence du recours aux MARD avant toute procédure contentieuse. - Distinguer les effets de chacun des MARD. - Montrer la spécificité de l'arbitrage comme mode de résolution des conflits. 	<ul style="list-style-type: none"> - La conciliation et la médiation : définition, acteurs, mise en œuvre et issue. - L'arbitrage comme mode spécifique de résolution des conflits : modalités de mise en œuvre, désignation et récusation des arbitres, modalités de la sentence arbitrale et des voies de recours, avantages et inconvénients.

2. Les personnes et les biens (40 heures)

2.1. Les personnes

Sens et portée de l'étude. La personnalité juridique est l'aptitude à être sujet de droit. Celle-ci est conférée de plein droit aux personnes physiques et, sous certaines conditions, aux personnes morales. Ces dernières sont devenues des acteurs importants et incontournables de l'activité économique. Pour autant, l'étendue de leur capacité reste circonscrite à leur objet. Pour les personnes physiques, le législateur a élaboré un système d'incapacité pour protéger les mineurs et certains majeurs victimes d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Justifier l'existence d'une personne juridique. - Identifier et caractériser les attributs de la personnalité juridique. - Analyser la capacité d'une personne à accomplir un acte juridique. - Identifier un régime de protection adapté à la situation d'un majeur dans une situation donnée. 	<ul style="list-style-type: none"> - La notion de personne juridique : utilité, acquisition, diversité. - Les personnes physiques : identification, capacité. - Les personnes morales : identification, capacité. - La distinction entre les actes que le mineur peut réaliser seul et les actes qui nécessitent l'autorisation de son représentant légal ou de son tuteur. - Les trois principaux régimes de protection des majeurs : définition, mise sous placement, désignation d'un responsable du majeur, distinction entre acte d'administration et de disposition et conséquence quant à la capacité du majeur protégé.

2.2. Les commerçants, personnes physiques

Sens et portée de l'étude. Les premiers acteurs de la vie des affaires sont les commerçants en tant que personnes physiques. Ils dirigent des entreprises individuelles qu'ils exploitent en nom propre ce qui impacte leur patrimoine personnel. Ces personnes physiques acquièrent la qualité de commerçant dès lors qu'elles accomplissent des actes de commerce à titre de profession habituelle. Dans le cadre de ses affaires, le commerçant a des obligations et a besoin de règles adaptées à son activité.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier le commerçant. - Vérifier qu'une personne remplit les conditions pour exercer le commerce, dans une situation donnée. - Distinguer les différents actes de commerce et présenter leur régime juridique. - Analyser le statut et la situation patrimoniale du commerçant. - Sélectionner un statut pour le conjoint en fonction d'une situation donnée et en mesurer les conséquences juridiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le principe de la liberté du commerce et ses limites. - La définition du commerçant. - Les actes de commerce : régime juridique et différentes catégories. - Les obligations et responsabilités du commerçant. - Présentation de l'EIRL, modalité de l'entreprise individuelle permettant une atténuation de la responsabilité du commerçant : création de l'EIRL insaisissabilité (notion et principales applications). - Le régime du PACS, les régimes matrimoniaux (la communauté des biens et la séparation des biens). - Les caractéristiques des statuts du conjoint du commerçant.

2.3. Les autres professionnels de la vie des affaires

Sens et portée de l'étude. La vie des affaires n'est pas exclusivement le fait du commerce, d'autres entrepreneurs individuels développent des activités économiques. Certains d'entre eux sont des partenaires privilégiés du commerçant. Il convient de distinguer chacun de ces acteurs économiques.

Compétence attendue	Savoir associé
Identifier et analyser les principes juridiques applicables aux catégories professionnelles suivantes : artisan, agriculteur, professionnel libéral.	Les caractéristiques principales de l'artisan, de l'agriculteur, du professionnel libéral.

2.4. Théorie du patrimoine

Sens et portée de l'étude. Dans la tradition juridique française, la naissance de la personnalité juridique s'accompagne de celle du patrimoine. Pour un commerçant personne physique, cette vision d'unicité du patrimoine n'est pas sans poser des problèmes pour le développement de l'entrepreneuriat. Le législateur, à partir du milieu des années 1980, va évoluer progressivement vers la création juridique d'un patrimoine d'affectation protecteur de l'entrepreneur tout en garantissant les droits des créanciers.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Discuter les intérêts et limites des théories du patrimoine. - Distinguer entreprise individuelle et EIRL. - Évaluer les risques patrimoniaux de l'entrepreneur dans une situation donnée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les principes de la théorie classique du patrimoine - La composition du patrimoine : classification des droits et des biens. - Le droit de gage général des créanciers du commerçant et ses limites dans une approche personaliste du patrimoine. - La thèse du patrimoine d'affectation et ses manifestations dans le droit français.

2.5. La propriété

Sens et portée de l'étude. Le droit de propriété est le plus complet des droits réels. Il donne la possibilité de tirer de la chose toutes les utilités dont elle est susceptible. Le droit de propriété satisfait aux intérêts individuels. Toutefois, une partie de la doctrine considère que la propriété remplit aussi une fonction sociale qui fonde toutes les entorses au droit de propriété. Ces deux fonctions, à la fois compatibles et potentiellement contradictoires, imprègnent le droit positif de la propriété.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents modes d'acquisition dérivée de la propriété. - Analyser les prérogatives du propriétaire. - Analyser les droits et obligations de l'usufruitier et du nu-propriétaire. - Analyser les limites du droit de propriété. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les attributs et les caractères du droit de propriété. - L'acquisition de la propriété par un acte juridique. - Le démembrement du droit de propriété : usufruit (définition, origines, régime, extinction), nue-propriété (définition). - L'abus de droit et le trouble anormal de voisinage.

2.6. Applications particulières de la propriété

Sens et portée de l'étude. Depuis l'adoption du Code civil, le droit de propriété a souvent fait l'objet d'atteintes. Mais, en même temps, sa plasticité explique le succès de cette notion hors de son strict champ technique. Le fonds de commerce est un bien unitaire, différent des éléments qui le composent. C'est aussi un bien incorporel de nature

mobilière. La propriété commerciale permet à un preneur à bail commercial d'obtenir, à l'expiration du contrat, le renouvellement du bail commercial ou, à défaut, une indemnité d'éviction. La propriété intellectuelle protège l'inventeur (droit de la propriété industrielle) comme l'auteur (droit d'auteur).

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les éléments constitutifs du fonds de commerce. - Analyser le bail commercial, la protection du locataire-preneur et les obligations du propriétaire. - Distinguer propriété industrielle et propriété littéraire et artistique. - Vérifier les conditions de protection par le brevet, la marque ou le droit d'auteur. - Justifier les actions possibles en cas d'atteinte à un droit de propriété intellectuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le fonds de commerce : notion, composition, nature juridique. - Le contrat de bail commercial : conditions d'application du statut des baux commerciaux, régime, droit au renouvellement. - La propriété industrielle : brevet et marque (conditions, procédure et effets). - La propriété littéraire et artistique : conditions de la protection, droits des personnes protégées.

3. L'entreprise et les contrats (45 heures)

3.1. Théorie générale du contrat

Sens et portée de l'étude. Le contrat est à la base de la vie des affaires ; il concrétise les obligations que les parties veulent nouer entre elles. La réalisation d'un contrat fait souvent l'objet d'étapes préliminaires qui forment déjà des obligations pour les parties. Le législateur offre une grande plasticité au contrat ce qui permet de créer tout type d'obligation dans la limite du respect de l'ordre public. Un contrat valablement formé doit, par principe, du fait du respect de la parole donnée, être correctement exécuté. En cas de non-exécution ou de mauvaise exécution du contrat, le créancier lésé dispose d'un ensemble de moyens d'action possibles prévus par la loi.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'existence d'un avant-contrat à travers le pacte de préférence et la promesse unilatérale. - Vérifier la conclusion du contrat et le classer, dans une situation donnée. - Expliquer l'intérêt que présente une clause contractuelle donnée pour les parties. - Analyser la validité d'un contrat dans son ensemble et d'une clause particulière. - Proposer des sanctions adaptées en cas d'inexécution d'un contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat : définition et classification. - Les principes fondateurs du droit des contrats. - La formation du contrat : phase précontractuelle (négociations contractuelles, promesse unilatérale et pacte de préférence), conclusion du contrat, conditions de validité du contrat et sanction des conditions de validité. - L'identification de clauses particulières : clause exclusive et limitative de responsabilité, clauses pénales, clauses résolutoires, clauses compromissaires, clauses attributives de compétence, clause de réserve de propriété. - L'exécution du contrat : les effets du contrat entre les parties (principe de la force obligatoire, renégociation, interprétation par le juge), les effets du contrat à l'égard des tiers (principe de l'effet relatif et exceptions), le paiement, mode normal d'exécution du contrat. - L'inexécution du contrat : exception d'inexécution, exécution forcée en nature, réduction du prix, résolution, réparation du préjudice résultant de l'inexécution du contrat (responsabilité civile contractuelle)

3.2. Les contrats de l'entreprise

Sens et portée de l'étude. Dans la vie des affaires, l'entreprise passe de nombreux contrats. Cette mise en situation contractuelle permet le passage de la théorie générale aux « contrats spéciaux ». La matière est dominée par une double antinomie : d'une part, l'opposition entre les règles générales et spéciales, d'autre part l'opposition entre contrats nommés et contrats innommés. Par ailleurs, le droit des contrats spéciaux protège les consommateurs ou non professionnels.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Qualifier le contrat en présence dans une situation donnée. - Analyser les caractéristiques essentielles des principaux contrats de l'entreprise. - Caractériser la protection des parties pour chacun des contrats. - Justifier le choix d'une sûreté et ses principaux effets dans une situation donnée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les contrats relatifs au fonds de commerce : vente et location-gérance. - Le contrat de vente. - La notion de consommateur. - Les contrats de consommation : principales règles de protection du consommateur lors de la formation et de l'exécution du contrat. - Le contrat de crédit à la consommation. - Le compte de dépôt bancaire : création, fonctionnement, fermeture. - Les contrats de crédit aux entreprises : contrat de prêt, escompte, affacturage, crédit-bail mobilier. - Les sûretés : caractéristiques principales du cautionnement, nantissement, gage avec dépossession et sans dépossession, hypothèque, privilèges. - L'étendue des obligations des parties dans chaque sûreté.

4. L'entreprise et ses responsabilités (20 heures)

Sens et portée de l'étude. En développant ses activités, l'entreprise peut commettre un fait ou exposer autrui à un risque causant un dommage. Dès lors, sa responsabilité civile est engagée. Celle-ci doit être distinguée de la possibilité de voir aussi sa responsabilité pénale engagée mais avec des mécanismes différents.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> - Différencier les notions de responsabilité civile et pénale. - Différencier responsabilité civile extracontractuelle et responsabilité civile contractuelle. - Apprécier le respect des conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile et les causes possibles d'exonération dans une situation juridique donnée. - Identifier les caractéristiques du préjudice réparable dans une situation juridique donnée. - Vérifier la présence des conditions de la responsabilité pénale, pour une situation juridique donnée. - Identifier les actions en responsabilité possibles dans une situation juridique donnée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les responsabilités civile et pénale (fonctions, conditions de mise en œuvre). - Les responsabilités extracontractuelle et contractuelle. - L'étude des possibilités de cumul des différents régimes de responsabilité. - Les conditions de la responsabilité extracontractuelle (civile délictuelle) : fait générateur : le fait personnel fautif, le fait de la chose, les troubles anormaux de voisinage et le fait d'autrui ; préjudice réparable (classifications, caractères) ; lien de causalité. - L'étude spécifique du régime de la responsabilité du fait des produits défectueux. - Les spécificités de la réparation du préjudice environnemental.

Rédigés par des enseignants des classes préparatoires à l'expertise comptable, membres des commissions d'examen, et 100 % conformes aux nouveaux programmes et guides pédagogiques applicables dès la rentrée 2019, les manuels Dunod constituent une **préparation complète** aux examens de DCG et DSCG.

L'axe 1 « Droit des affaires » et l'évaluation par les compétences

Les unités d'enseignement (UE) des « fondamentaux du droit » (UE 1), de « droit des sociétés et des groupements d'affaire » (UE 2), de « droit social » (UE 3) et de « droit fiscal » (UE 4) ont pour objet de fournir au titulaire du DCG une connaissance juridique du fonctionnement des organisations. Elles forment **l'axe 1** des parcours de formation intitulé « **Droit des affaires** ».

Les unités sont déclinées en compétences. Ces compétences sont à la fois variées mais limitées par une liste donnée et clairement identifiée. Une compétence peut être définie comme la capacité à utiliser un savoir-faire dans une situation donnée pour produire un résultat requis. Elle s'acquiert dans une situation, d'où l'importance de la structuration et de l'entraînement à la pratique de la problématisation.

Une compétence présente un caractère disciplinaire ; elle vise à résoudre des problèmes liés à la discipline et repose nécessairement sur des connaissances inhérentes à cette même discipline. Mais, dans le même temps, une compétence s'appuie sur des savoir-faire généraux et transversaux (capacité à analyser, à rédiger de manière concise et précise, etc.).

La compétence induit donc un rapport au savoir, elle ne s'y oppose pas. Les savoirs sont les informations qu'il faut être en mesure de mobiliser à bon escient avec, pour finalité, l'élaboration d'un raisonnement structuré ou la résolution d'un problème lié à la pratique juridique.

Le concept de situation est donc central lorsque l'on évoque une compétence ; la mise en situation donne à l'étudiant l'occasion d'exercer la compétence visée. **Une situation** présente donc divers caractères, à la différence de la simple application de la règle :

- Elle mobilise un ensemble d'acquis et est orientée vers une tâche porteuse de sens.
- Elle fait référence à une catégorie de problèmes spécifiques à la discipline, elle est nouvelle.

Une compétence est évaluable. Elle peut se mesurer à la qualité de l'exécution de la tâche et à la qualité du résultat. Dès lors, une préparation efficace repose sur un équilibre judicieux entre l'acquisition de connaissances et un développement de compétences ciblées centré sur le réinvestissement en contexte. L'évaluation s'en trouve renouvelée ; elle met l'accent sur le cheminement intellectuel et l'esprit critique du candidat et promeut une nouvelle quête de sens.

Le parti pris de nos manuels

Le présent manuel vise à apporter l'ensemble des savoirs disciplinaires associés à l'unité d'enseignement « Fondamentaux du droit » à travers quatre parties, structurées en 17 chapitres, respectant scrupuleusement la progression logique du programme. Chaque chapitre propose une **synthèse synoptique** finale propice à la mémorisation.

La section « Des savoirs aux compétences » a été conçue comme une **passerelle** entre les deux éléments du programme :

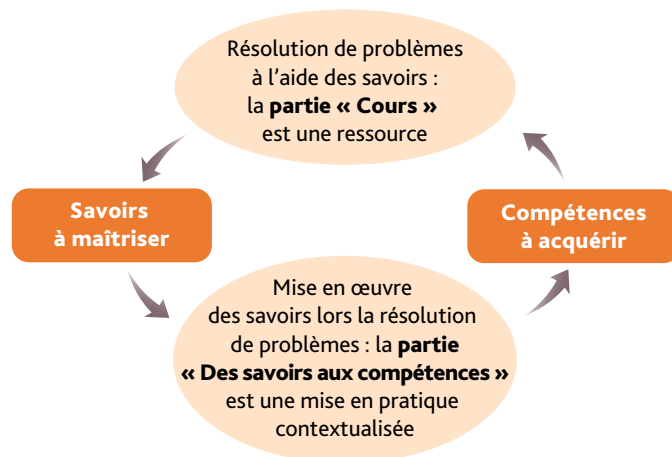
- Dans un premier temps, le candidat est invité à s'autoévaluer à l'aide d'un quiz/QCM (réponses en fin d'ouvrage) et d'une application directe des connaissances (rubrique « Évaluer les savoirs »). En fonction de ses résultats, l'étudiant détermine les points du cours à revoir.
- Dans un second temps, l'étudiant est placé en contexte afin de tester les compétences requises et évaluées à l'examen (rubrique « Maîtriser les compétences ») : **toutes les compétences du programme font l'objet d'une mise en situation**. Les cas proposés sont progressifs (le niveau de difficulté est systématiquement indiqué). Les compétences les plus complexes sont traitées isolément.
- Enfin, une fois les compétences maîtrisées, l'étudiant est invité à se placer en condition d'examen (rubrique « Préparer l'épreuve »), au travers de **situations pratiques** et de **commentaires de documents** (décisions de justice et documentation professionnelle). Ces pages sont émaillées de conseils et de rappels théoriques.

Chaque partie du programme est ponctuée d'un **cas de synthèse transversal** testant les principaux savoirs et compétences de la partie. L'ouvrage s'achève par un **sujet type d'examen intégralement corrigé**.

Un aller-retour constant entre savoirs et compétences

Deux parcours de préparation sont possibles grâce à ce manuel :

- Des savoirs disciplinaires étudiés aux compétences à mettre en œuvre en situation.
- L'acquisition de la compétence par la confrontation des situations aux savoirs.



MÉTHODE 1

Répondre à une question ou élaborer une note

En amont : comment apprendre efficacement

- **Une altitude positive.** Avoir confiance en soi, prendre plaisir à apprendre, comprendre, fournir un effort régulier et être persévérant sont des conditions *sine qua non*.
- **La méthode des strates.** Les connaissances ne se superposent pas comme les pages d'une encyclopédie, sans lien actif les unes avec les autres. Pour mémoriser un chapitre, il faut d'abord disposer d'une vision globale de ce que l'on étudie. Puis, il importe de revenir sur les points essentiels, avant de s'intéresser aux points secondaires. Deux étapes sont nécessaires pour assimiler un cours :
 - d'abord, le comprendre par la lecture complète dans le détail ;
 - ensuite, l'apprendre, le relire en s'attachant à l'essentiel, à sa structure et au lien entre les éléments. Il convient d'appliquer une méthode en entonnoir, en allant du plus important au moins important, sans se contenter d'à-peu-près.

Exemple

Strate 1 : le plan détaillé ; strate 2 : les définitions, les paragraphes ; strate 3 : les exemples, les approfondissements et ressources, les applications et cas.

- **Le feed-back.** Multiplier les occasions de réaliser des feed-back écrits, oraux ou mentaux permettant de contrôler si ce que l'on vient d'étudier est bien assimilé, d'en dégager l'essentiel sous une forme structurée (arborescence, carte mentale) et d'entraîner sa mémoire pour être capable de mobiliser les données en temps utile.
- **La maîtrise du temps.** Se concentrer et se focaliser sur un thème.

Comment répondre à une question

Lire la question et repérer les mots-clés (verbe, notions juridiques)

Définir les termes du sujet.

Identifier les contours du sujet. Cette opération permet de déterminer les éléments attendus du sujet et ceux qui en sont exclus.

Mettre les idées en ordre. Une introduction définit les termes du sujet et annonce le plan. Un développement est structuré en paragraphes traitant, chacun, une seule idée.

Rédiger. Il est impératif de respecter les règles d'orthographe et de syntaxe. Les phrases sont courtes et précises. Le vocabulaire est choisi : chaque mot doit être pesé. La structure attendue est classique : une introduction suivie du développement annoncé. Une conclusion n'est pas nécessaire s'il s'agit d'exposer des règles.

Relire. Chassez les fautes d'orthographe en consacrant 5 à 10 minutes à une relecture finale minutieuse. Une rédaction confuse et imprécise est pénalisante.



Apprendre
à apprendre :



<https://goo.gl/1o2ZF8>

Comprendre
sa mémoire :



<https://goo.gl/YRUYCf>

Analyser une décision de justice et en dégager la portée

Objectif

L'analyse d'une décision de justice consiste à dégager les **règles de droit** utilisées par le juge pour résoudre un **litige**. La décision à étudier émane, le plus souvent, de la Cour de cassation.

Méthode

L'analyse d'une décision de justice comporte **cinq étapes** :

- **Rechercher les parties au procès.** Il s'agit d'identifier le demandeur, le défendeur et la juridiction.
- **Exposer sommairement et chronologiquement les faits.** Il s'agit de dégager ce qui s'est passé et ce qui a conduit les parties devant les tribunaux (possibilité de schématisation).
- **Présenter le déroulement de la procédure antérieure.** Les précédentes décisions doivent être rappelées de façon chronologique, en relevant, pour chacune, la date et le dispositif (sens de la décision).
- **Identifier le ou les problèmes de droit soulevés.**
- **Analyser la décision.** Il s'agit de rechercher, compte tenu des prétentions des parties, les arguments (*motifs*) et la solution (*dispositif*) retenus par la juridiction pour trancher le litige.

Portée d'une décision

Il s'agit d'apprécier, au regard du droit positif, l'**impact** de la décision et de la critiquer. Le plus souvent, un questionnement guide cette étape.

La **compréhension** d'une décision de la Cour de cassation passe par l'identification du raisonnement, en l'imaginant comme le résultat d'un **dialogue** :

- si la Cour casse une décision, elle indique aux juges du fond qu'ils ont mal appliqué le droit ;
- si la Cour rejette un pourvoi, elle estime que les arguments du demandeur ne permettent pas de remettre en cause le raisonnement juridique appliqué par les juges du fond.

La première chose à faire, quand on analyse une décision de justice, est donc de **lire la décision** rendue (rejet ou cassation).

Structure

Les arrêts de la Cour de cassation partagent une structure commune.

Arrêt de cassation		Arrêt de rejet	
Arrêt n° X du Y... N	Indication de la juridiction qui a rendu la décision	Arrêt n° X du Y... N	Indication de la juridiction qui a rendu la décision
Sur le moyen unique... Mais sur le moyen...	Arguments du pourvoi	Sur le moyen unique... Mais sur le moyen...	Arguments du pourvoi
La Cour ; Vu l'article... de la loi...	Visa (texte de loi appliqué)	La Cour ; Attendu que, selon l'arrêt attaqué...	Faits, procédure, dispositif et motifs de l'arrêt d'appel attaqué
Attendu que, selon l'arrêt attaqué...	Faits (tels que dans la décision de la cour d'appel)	Alors que...	Arguments du demandeur
Attendu que – pour accueillir la demande... – pour débouter...	Décision antérieure		
Qu'en statuant ainsi/faisant ainsi application, alors que... la Cour d'appel a violé le texte susvisé. Par ces motifs : – casse et annule..., – renvoie...	Motifs, raisonnement et décision de la Cour de cassation qui casse et annule ou renvoie vers une juridiction de même degré que la juridiction d'origine	Mais attendu que... Par ces motifs : – rejette le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'appel	Motifs, raisonnement de la Cour de cassation

Voir également l'exemple d'analyse d'arrêt dans le sujet type d'examen corrigé en fin d'ouvrage.

Présentation des arrêts : nouvelles instructions de la Cour de cassation

Aux quatre parties initialement envisagées aux termes de la note (relative à la structure des arrêts et avis à leur motivation en forme développée) [I. Faits et procédure. II. Moyens du pourvoi. III. Motifs de l'arrêt. IV Dispositif], doit être préféré un plan en trois parties par contraction des parties II et III.

La première partie (« Faits et procédures ») devra être unique pour l'ensemble de l'arrêt quel que soit le nombre de moyens examinés.

Les titres des parties ne seront pas numérotés. On fera apparaître les divisions de l'arrêt par un graphisme différencié de chaque niveau de titre. En général, l'arrêt n'en comptera pas plus de trois. On distinguera par le titre l'« Énoncé » [Exposé] du moyen », de la « Réponse de la Cour ». Les titres de ces subdivisions seront soulignés pour une meilleure visibilité. Pour plus de clarté, on désignera par l'expression « Énoncé du moyen » un moyen repris en substance et par celle de « Réponse de la Cour » un moyen reproduit *in extenso* ou par extraits.

Le dispositif de l'arrêt sera annoncé par la formule « PAR CES MOTIFS, la Cour... » suivi, à la ligne, de l'énoncé de chaque chef de décision suivant les normes de saisie en vigueur.

Cette formule a été considérée comme suffisamment éclairante pour identifier sans erreur le dispositif de l'arrêt. Elle a été préférée à la formule « DISPOSITIF/ LA COUR »...

Dès lors, le séquençage de l'arrêt se présentera ainsi (pour être suffisamment illustratif, le premier exemple choisi a trait à une situation procédurale ramifiée) :

- Faits et procédure
- Examen des moyens
- Sur le premier moyen du pourvoi principal
- Énoncé [Exposé] du moyen
- Réponse de la Cour
- Sur le deuxième moyen du pourvoi principal
- Énoncé [Exposé] du moyen
- Réponse de la Cour
- Sur le moyen unique du pourvoi incident
- Énoncé [Exposé] du moyen
- Réponse de la Cour
- PAR CES MOTIFS, la Cour...

En cas de moyen unique, la structure ci-dessus demeurera inchangée :

- Faits et procédure
- Examen du moyen
- Énoncé [Exposé] du moyen
- Réponse de la Cour
- PAR CES MOTIFS, la Cour...



L'expression « en substance » signifie que l'idée ou le propos est résumé à l'essentiel. À l'inverse, « *in extenso* » indique que les propos sont rapportés dans leur intégralité.

MÉTHODE 3

Résoudre une situation pratique

Une situation pratique est fondée sur des faits concrets, soulevant un problème de droit qu'il faut résoudre à l'aide d'un **raisonnement juridique** qui repose sur un **syllogisme** :

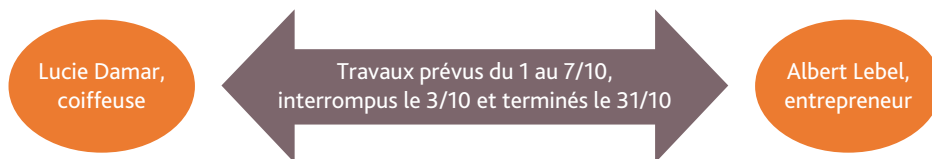
- une majeure, l'énoncé de la règle de droit ;
- une mineure, l'application de la règle aux faits ;
- une conclusion, la solution juridique qui en découle.

Travail préparatoire

Comprendre la situation : identifier les faits utiles à la compréhension de la situation. Il peut être nécessaire de noter la chronologie des faits, d'identifier les personnes concernées en précisant leur statut et de schématiser leurs relations.

Exemple

- ▶ Lucie Damar confie à Albert Lebel des travaux dans son salon de coiffure à exécuter du 1^{er} au 7 octobre, le salon étant fermé. Albert interrompt les travaux sans raison le 3 octobre et les reprend du 27 au 31 octobre. Le salon ayant été fermé plus longtemps que prévu, Lucie a enregistré une baisse sensible de son chiffre d'affaires. *Quel recours Lucie peut-elle exercer contre Albert ?* ▶



Qualifier les faits et soulever le problème juridique : traduire la situation en termes juridiques pour la relier à une catégorie de droit. La qualification permet d'identifier le problème juridique (question de droit soulevée). Il s'agit d'une question générale, qui ne se limite pas au cas exposé.

Exemple

- ▶ Un contrat lie Lucie Damar et Albert Lebel, des professionnels. La mauvaise exécution de l'obligation contractuelle d'Albert d'effectuer des travaux du 1^{er} au 7 octobre se traduit par un préjudice pour Lucie, une perte de CA. *Quelles sont les conditions de la responsabilité civile contractuelle ?* ▶

Rechercher les règles applicables : mobiliser les connaissances liées à la situation qui permettront de répondre à la question posée. Toutes les règles pertinentes devront être évoquées ; les termes juridiques, définis.

Exemple

- ▶ La mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle implique la preuve d'une faute contractuelle (inexécution ou mauvaise exécution d'une obligation prévue au contrat), d'un préjudice (prévisible, certain, licite) et d'un lien de causalité entre ces deux éléments. ▶

Appliquer les règles et formuler la solution : démontrer l'application de chaque règle juridique à la situation. L'argumentation doit être précise et détaillée. Il convient de vérifier chaque condition. La **solution** découle de l'**argumentation** développée.

Exemple

- ▶ Le contrat entre Lucie Damar et Albert Lebel oblige Albert à effectuer des travaux du 1^{er} au 7 octobre dans le salon de coiffure de Lucie. Les travaux sont interrompus et le chantier terminé hors délai (faute contractuelle), d'où un préjudice (perte de CA) en raison du report des travaux (lien de causalité). *Solution : possibilité pour Lucie d'engager la responsabilité civile contractuelle d'Albert.* ▶

Rédaction de la réponse

En l'absence de précision dans le sujet, la méthode de résolution de cas exposé ci-avant doit être appliquée à l'examen.

La rédaction doit être structurée et contenir les éléments suivants :

- présentation des **règles juridiques** permettant de répondre au problème soulevé ;
- **solution proposée**, s'appuyant sur une argumentation détaillée ;
- conclusion par une **réponse directe** à la question posée dans l'énoncé.

La réponse doit être **entièrement rédigée**. L'expression doit être claire et soignée.

Exemple

- ▶ La mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle suppose l'existence d'un contrat entre la victime et l'auteur du dommage. La victime doit apporter la preuve d'une faute commise par le cocontractant (inexécution ou mauvaise exécution d'une obligation prévue au contrat) et établir l'existence d'un préjudice prévisible, certain et licite. Enfin, le préjudice doit résulter directement de l'inexécution de l'obligation.

En l'espèce, Lucie Damar et Albert Lebel ont conclu un contrat prévoyant l'exécution par Albert de travaux dans un délai précis. L'interruption et le report des travaux sans raison constituent une faute. Lucie a subi un préjudice correspondant à la perte de CA, causé par l'interruption des travaux. Elle peut donc agir en responsabilité civile contractuelle contre Albert afin d'obtenir réparation de ce préjudice. ▶



Si le rappel des faits n'est pas exigé dans la réponse, leur étude et leur qualification préparatoires sont indispensables.

Qualifier et analyser un contrat ou un document professionnel

Qualifier et analyser un contrat

L'analyse d'un contrat permet de cerner la teneur des **engagements** des parties qui l'ont souscrit mais aussi de résoudre les problèmes relatifs aux **litiges** qui peuvent survenir à propos de sa formation ou de son exécution.

La démarche comporte **plusieurs étapes** :

- **Lire attentivement le contrat.** Identifier les mots-clés des extraits du contrat présenté pour parvenir à déterminer sa nature exacte.

- **Analyser le contrat :**
 - **qualifier** juridiquement le contrat, c'est-à-dire nommer précisément le contrat (contrat de vente, de location, de travail, etc.) ;
 - en **définir** l'objet (vente d'un bien meuble ou immeuble, contrat de travail ou contrat de sous-traitance, etc.) ;
 - **identifier** les parties au contrat et leur qualité respective (dans la vente, qui est le vendeur, qui est l'acquéreur...) ;
 - **apprécier** ses conditions de validité : le contrat est-il valable ? Réunit-il les conditions requises (consentement des parties concernées, capacité juridique et contenu licite et certain du contrat proposé) ?
 - **situer** le contrat dans l'espace et le temps : préciser la date et le lieu de signature (pour déterminer les règles juridiques applicables au moment de sa conclusion) ;
 - **caractériser** le contrat : est-ce un contrat synallagmatique ou unilatéral ? instantané ou à exécution successive ? consensuel ou solennel ?
 - **expliquer** les obligations des parties au regard des différentes clauses que le contrat contient et vérifier les conditions de validité des clauses prévues (ex. : la clause de non concurrence pour le contrat de travail) ;
 - **dégager** les effets du contrat sur chacune des parties : quelles sont les conséquences en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat ? Le contrat peut-il être reconduit et à quelles conditions ? Etc.
 - **préciser** les signataires du contrat et, en cas de formalités légales imposées, vérifier les conditions de forme qui seraient applicables (ex. : un acte établi sous signatures privées impose que chaque contractant reçoive un exemplaire du contrat).

- **Rédiger la ou les réponse(s) aux différentes questions posées :**
 - **mobiliser** les règles de droit connues et faire le lien avec les questions posées ;
 - **appliquer** les règles au contrat présenté, en tenant compte des spécificités de la situation juridique envisagée.

Qualifier et analyser un document professionnel

Des documents professionnels variés peuvent être soumis aux candidats (charte, règlement, conditions générales de ventes – CGV, compromis...). Dans tous les cas, il convient de :

- Bien **lire** le document et les questions posées en sélectionnant les **mots-clés**.
- **Identifier** la nature et les sources du document étudié pour le **qualifier** précisément (ex. : règlement intérieur d'entreprise, statuts de société, CGV, loi, article...).
- **Situer** le document dans le temps : date du support, actualisation à opérer (référence à des articles de codes)... pour apprécier l'application de la règle de droit à une situation donnée.
- **S'interroger** sur les idées véhiculées, les informations à commenter, la validité des clauses présentées. L'intérêt est de confronter l'ensemble aux textes légaux et à la jurisprudence.
- **Synthétiser** les idées et **structurer** l'argumentation pour répondre aux questions.

Le droit : finalités, règles et branches

PROGRAMME

Compétences attendues

- **Distinguer** la règle de droit des autres règles de la vie sociale
- **Identifier** les branches du droit applicables à une situation donnée

Savoirs associés

- Les finalités du droit
- Les caractères de la règle de droit
- Les autres règles sociales : morale et éthique
- Les branches du droit

PLAN DU CHAPITRE

COURS : 1. La règle de droit • 2. Les branches du droit

DES SAVOIRS AUX COMPÉTENCES : Évaluer les savoirs • Maîtriser les compétences • Préparer l'épreuve

SYNTHÈSE

Le droit est un système de règles et de solutions organisant la société au nom de certaines valeurs sociales. Le droit a, par exemple, pour objectif d'assurer la justice sociale ou la sécurité.

Il existe une multiplicité de phénomènes sociaux qui entrent dans le champ du droit. Certains sont liés à la famille, d'autres à l'entreprise ou bien encore aux activités économiques. Le droit vise à identifier, à classer, à ranger, d'où une organisation en branches et codes.

MOTS-CLÉS

Droit international • Droit objectif • Droit privé • Droit public • Droits subjectifs
Éthique • Morale

1 La règle de droit

A) Qu'est-ce que le droit ?

1. Des droits et des obligations

Les manifestations du droit sont très nombreuses. Se marier, passer un contrat, acheter ou vendre un appartement, voter, changer de nom, créer une société... toutes ces situations impliquent de mettre en œuvre des règles juridiques. Ces règles ont pour objectif de faciliter la vie en société et, plus fondamentalement, de l'organiser, de la réguler. Le droit détermine alors un ensemble de normes de conduite. Il détermine ce que chacun peut et doit faire pour que la vie en société soit possible.

2. Le droit et des droits

Le mot « droit » recouvre deux concepts distincts :

- Le droit, au singulier, correspond à l'ensemble des règles sociales qui gouvernent les rapports des hommes entre eux ou avec la puissance publique (État, région...). Les juristes parlent alors de **droit objectif** (ex. : lois, décrets).

Exemple

- ▶ Chacun a droit au respect de sa vie privée (article 9 du Code civil). ▶
- Au pluriel, « les droits » désignent les pouvoirs juridiques (les prérogatives) que le droit reconnaît à un individu ou à un groupe d'individus. Ils sont qualifiés de « **droits subjectifs** », c'est-à-dire de droits du sujet.

Exemple

- ▶ Alexandre a le droit de protéger sa vie privée et dispose de pouvoirs juridiques. ▶

B) Les finalités du droit

La règle de droit a pour objet de rendre possible la vie en société. Elle poursuit plusieurs finalités (tab. 1.1).

Tableau 1.1. Principales finalités du droit

Finalités poursuivies	Exemples
Sécurité des personnes : assurer la protection de la personne dans ses diverses activités	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance automobile • Pénalisation de toutes les atteintes à la vie
Sécurité des biens : assurer la protection des biens privés de la personne et de ceux utilisés par tous (biens communs)	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalisation du vol et de la dégradation de la chose d'autrui • Protection de l'environnement (qualité de l'eau, de l'air, lutte contre le bruit...)
Stabilité des situations juridiques : maintenir en l'état ce qui a été établi et éviter de perpétuelles remises en cause	Création d'une relation durable entre les personnes par le droit du travail

Finalités poursuivies	Exemples
Organisation économique : doter la vie économique de règles permettant un fonctionnement harmonieux	Respect de la propriété individuelle
Organisation politique : disposer d'un système institutionnel pour gouverner les hommes	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives aux élections • Respect des libertés publiques et des libertés individuelles
Organisation sociale : fournir à la société des règles qui en facilitent le fonctionnement et permettent de lutter contre certaines dérives considérées comme socialement non désirables	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives à l'égalité hommes/femmes • Règles encadrant le mariage, le divorce, la procréation...

C) Les caractères de la règle de droit

1. Un caractère général et abstrait

La règle de droit a pour fonction de déterminer, concrètement, le comportement individuel. Elle s'applique à tous ceux qui se trouvent dans une situation déterminée.

Exemple

- ▶ La majorité est fixée à 18 ans révolus ; à cet âge, chacun est capable d'exercer les droits dont il a la jouissance (article 1414 du Code civil).
Conséquence : toute personne âgée de plus de 18 ans peut voter, prendre un logement indépendant, gérer ses biens, agir en justice, etc. Un étudiant peut décider seul de son orientation scolaire, demander à être destinataire de la correspondance le concernant (bulletins, convocations...).

2. Un caractère coercitif

L'existence d'une sanction, prévue et appliquée par la société, peut être considérée comme l'élément spécifique de la règle de droit. Sa mise en œuvre exige que des poursuites judiciaires ou administratives soient déclenchées par des représentants de l'État ou des particuliers, victimes des agissements reprochés. Nul ne pouvant se faire justice à lui-même, c'est par le biais de l'action en justice que la sanction de la règle de droit est donc mise en œuvre.

Exemple

- ▶ L'action intentée par la victime d'un dommage lors d'un accident devant une juridiction civile vise à obtenir la reconnaissance du préjudice subi et, le cas échéant, sa réparation.

D) La règle de droit, la morale et l'éthique

Droit et **morale** entretiennent des rapports étroits. Ainsi, la norme qui interdit de tuer est à la fois juridique et morale ou **éthique** (et même religieuse). Toutefois, il convient de les distinguer (tab. 1.2).

Tableau 1.2. Contenus, sources et sanctions des règles juridiques, morales et éthiques

	Règle de droit	Règle morale	Éthique
Source	Législateur	Conscience individuelle ou collective	Charte ou code
But	Assurer l'ordre et la paix	Guider, donner une ligne de conduite	Indiquer le comportement à tenir dans une situation donnée
Sanction	Extérieure (peine, publicité)	Intérieure (conscience, estime)	Extérieure (pression collective, réputation)

→ CAS 3

2 Les branches du droit

A) Le droit public

Le **droit public** régit les rapports dans lesquels les personnes publiques sont intéressées (État, région, département...). Il comprend diverses branches (tab. 1.3).

Tableau 1.3. Les diverses branches du droit public

Droit constitutionnel	Il détermine les règles relatives à la forme de l'État, à ses organes, leurs pouvoirs et les rapports qu'ils entretiennent (ex. : les règles qui commandent l'élection du président de la république, des députés et des sénateurs).
Droit administratif	Il régit l'organisation des collectivités publiques (État, régions, départements...) et des services publics ainsi que leurs rapports avec les particuliers (ex. : droit de la fonction publique, réglementation des services publics).
Droit financier	Il comporte les règles relatives aux finances publiques (ex. : règles relatives à l'adoption du budget de l'État ou de la Sécurité sociale).
Droit pénal	Il institue et aménage le droit de punir tel qu'il appartient à la société et tel qu'il est exercé en son nom dans le cadre de la procédure pénale (ex. : règles relatives aux régimes juridiques des diverses infractions, régimes des sanctions).
Droit fiscal	Il recouvre l'ensemble des règles de droit relatives aux impôts, taxes, contributions et cotisations sociales.
Droit de l'environnement	Il regroupe les règles qui visent à la protection et à la préservation de la nature, incitent à la lutte contre les nuisances et visent l'aménagement de l'espace rural urbain et du patrimoine culturel (ex. : biodiversité, traitement des déchets).